



AVENANT AU CONTRAT DE BAIL ABORDABLE

Entre les soussignés :

- **L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (0000 5132 045) », agissant en qualité de Bailleur Social, Bailleur établie en sa maison communale sise à L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir**

M. WEIS Christian, bourgmestre,

M. KNAFF Pim,

M. ZWALLY André,

M. CAVALEIRO Bruno,

M. SEHOVIC Meris, échevins,

ci-après désigné comme « le Bailleur », d'une part, et

- **[Nom Prénom] [(Matricule)] demeurant à Esch-sur-Alzette,**
- **ci-après « Locataire », d'autre part.**

Préambule

En date du **[Date signature bail]**, le bailleur et le locataire ont conclu un contrat de bail.

Conformément à la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, ci-après la « Loi », et plus particulièrement à l'article 62 de la Loi qui dispose que « *le loyer abordable est révisé annuellement par le bailleur social, sauf si le loyer est applicable depuis moins de trois mois. Le loyer révisé est applicable dès sa notification au Locataire(...)* ».

Suite à cette notification par voie postale faite par le Bailleur en date du **[Date envoi révision]**, les Parties conviennent de l'avenant qui suit :



1. Désignation des locaux

Le Bailleur poursuit la location du logement situé

dans le bâtiment [batID], inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette sous le numéro [N° cadastre], au [N°, Rue, CP] Esch-sur-Alzette, [Etage] [N° Appartement]

2. Conditions d'occupation

Au jour du calcul du présent avenant au contrat de bail, la communauté domestique du Locataire se compose comme suit :

1. **NOM / PRENOM / MATRICULE**
2. ***
3. ..
4. ..

3. Loyer révisé

Le loyer mensuel révisé, calculé selon les conditions énumérées à l'article 60 de la Loi, correspondant à votre situation s'élève à **[Montant du Loyer net] €**.

Une avance sur les charges de **[Montant avances] €** est payable avec le loyer.

Le loyer révisé brut de

[Montant loyer net + Charges = Montant loyer brut] €,

applicable dès réception de l'avenant, est payable sur un des comptes bancaires au nom de la Recette Communal de la Ville d'Esch/Alzette, indiqués ci-dessous, avec la référence 'Loyer du mois ... + Matricule' :

- BIC:CCPLLULL - IBAN: LU32 1111 0000 2121 0000
- BIC:BCEELULL - IBAN LU22 0019 5001 0100 7000
- BIC:CCRALULL - IBAN LU59 0090 0000 0389 5042
- BIC:BGLLLULL - IBAN LU71 0030 0140 0268 0000
- BIC:BILLLULL - IBAN LU02 0029 1118 0900 0000
- BIC:CELLLULL - IBAN LU57 0141 3100 1040 0000

Pour le surplus, toutes les dispositions du contrat de bail initial non contraires aux nouvelles stipulations contractuelles ci-contre restent applicables.



Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le **[Date]**

pour le Bailleur

pour le Locataire

Christian Weis
Bourgmestre

Mme /M. **[Nom Prénom]**
Locataire

Pierre-Marc Knaff
Échevin

André Zwally
Échevin

Bruno Cavaleiro
Échevin

Meris Sehovic
Échevin